

Projet de loi

portant approbation

- **des amendements du Règlement général de l'Union Postale Universelle ;**
- **des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final, signés au Congrès Postal Universel de Doha, le 11 octobre 2012**

Avis du Conseil d'État

(8 décembre 2015)

Par dépêche du 24 septembre 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes. Le projet de loi sous avis était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire de l'article unique, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte des actes à approuver.

Les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 2 et 20 octobre 2015.

Considérations générales

Le projet de loi a pour objet l'approbation

- 1) des amendements du Règlement général de l'Union Postale Universelle,
 - 2) des amendements à la Convention postale universelle et à son Protocole Final,
- signés lors du 25^e Congrès de l'Union Postale Universelle tenu à Doha du 24 septembre 2012 au 15 octobre 2012 à l'invitation du Gouvernement du Qatar. Cent quatre-vingt-douze pays membres ont été représentés à ce congrès.

D'après l'exposé des motifs, le 25^e Congrès de Doha a adopté la stratégie postale pour le cycle 2013-2016. Pour les opérateurs postaux, il s'agit de développer et de moderniser leur réseau postal dans un marché en pleine évolution.

Le Luxembourg ensemble avec d'autres États membres de l'Union européenne n'a plus signé l'arrangement concernant les services postaux de paiement qui consiste dans le transfert de fonds par le biais des services postaux à des destinataires à l'étranger qui ne disposent pas de compte bancaire. Des coûts opérationnels et informatiques élevés en sont la cause.

La stratégie postale de Doha repose sur quatre piliers principaux :

- améliorer l'interopérabilité des réseaux postaux internationaux ;
- apporter des connaissances techniques et une expertise concernant le secteur postal ;

- promouvoir les produits et services innovants en développant les dimensions physique, financière et électronique du réseau postal ;
- favoriser le développement durable du secteur postal en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Le congrès a en outre décidé de sécuriser d'avantage la chaîne logistique mondiale et de doter l'Union postale universelle (UPU) de normes minimales obligatoires pour la sûreté du courrier. Cet échange permettra aux douanes de mieux évaluer le degré de sécurité d'une expédition avant l'arrivée d'un envoi.

À l'instar de l'attitude adoptée face aux mises à jour antérieures des textes constitutifs et organiques de l'UPU, le Conseil d'État n'entend pas entrer dans le détail des décisions adoptées lors du 25^e Congrès de l'Union Postale Universelle qui trouve son approbation de principe.

Examen de l'article unique

Le Conseil d'État demande que les actes à approuver soient mentionnés avec précision dans le projet de loi d'approbation. La méthode employée par les auteurs du projet constitue plutôt une description de l'objectif des actes visés au lieu d'une énonciation des actes à approuver par la Chambre des députés.

Le Conseil d'État se demande par ailleurs si tous les documents versés au dossier nécessitent une approbation parlementaire en vertu de l'article 37 de la Constitution. Il demande dès lors aux auteurs du projet de loi sous examen de clarifier cette question et de mentionner dans le texte de l'article unique seuls les documents pertinents.

Observation d'ordre légistique

Quant à la forme, le Conseil d'État demande d'omettre le trait d'union entre « Article unique. » et le dispositif de l'article unique.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 décembre 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker